

Fiche repère

La Fiche d'Entreprise



La FE ? C'est quoi ?

La Fiche d'Entreprise (FE) est un document réglementaire réalisé sous la responsabilité du Médecin du Travail. Elle est obligatoire pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille (articles R4624-46 à R4624-50 du Code du Travail).

À quoi sert-elle ?

À identifier les risques pour la santé et la sécurité des salariés en tenant compte des mesures de protections collectives et individuelles prises par l'employeur et à proposer des préconisations utiles à l'entreprise et aux salariés.

Véritable document de communication entre l'équipe pluridisciplinaire (Médecin du Travail, infirmier, préventeur) et l'employeur, la Fiche d'Entreprise vous permet également d'initier la réalisation de votre Document Unique ou de le mettre à jour.

Que contient-elle ?

- Les renseignements d'ordre général (activité, effectif, indicateurs, horaires de travail, description des locaux de travail, etc.).
- L'identification des risques professionnels et des salariés exposés.
- Les moyens de prévention et de protection mis en place.
- Des préconisations sur l'organisation, les équipements, la formation, etc.



Comment est-elle établie ?

L'équipe médicale ou un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) vous contacte pour prendre rendez-vous. Vous pouvez aussi les solliciter pour que la Fiche d'Entreprise soit établie.

L'élaboration de la Fiche d'Entreprise se fait à partir de votre lieu de travail :

- Échanges sur les données administratives et les risques professionnels.
- Visite de l'entreprise en présence de l'employeur ou d'une personne apte à répondre aux questions.



Après validation par le Médecin du Travail, la Fiche d'Entreprise vous est transmise. Conformément à l'article R4624-49 du Code du Travail, cette fiche doit être :

- Consultable par l'inspection du Travail, la CARSAT, etc.
- Présentée au CSE ou au CSSCT.



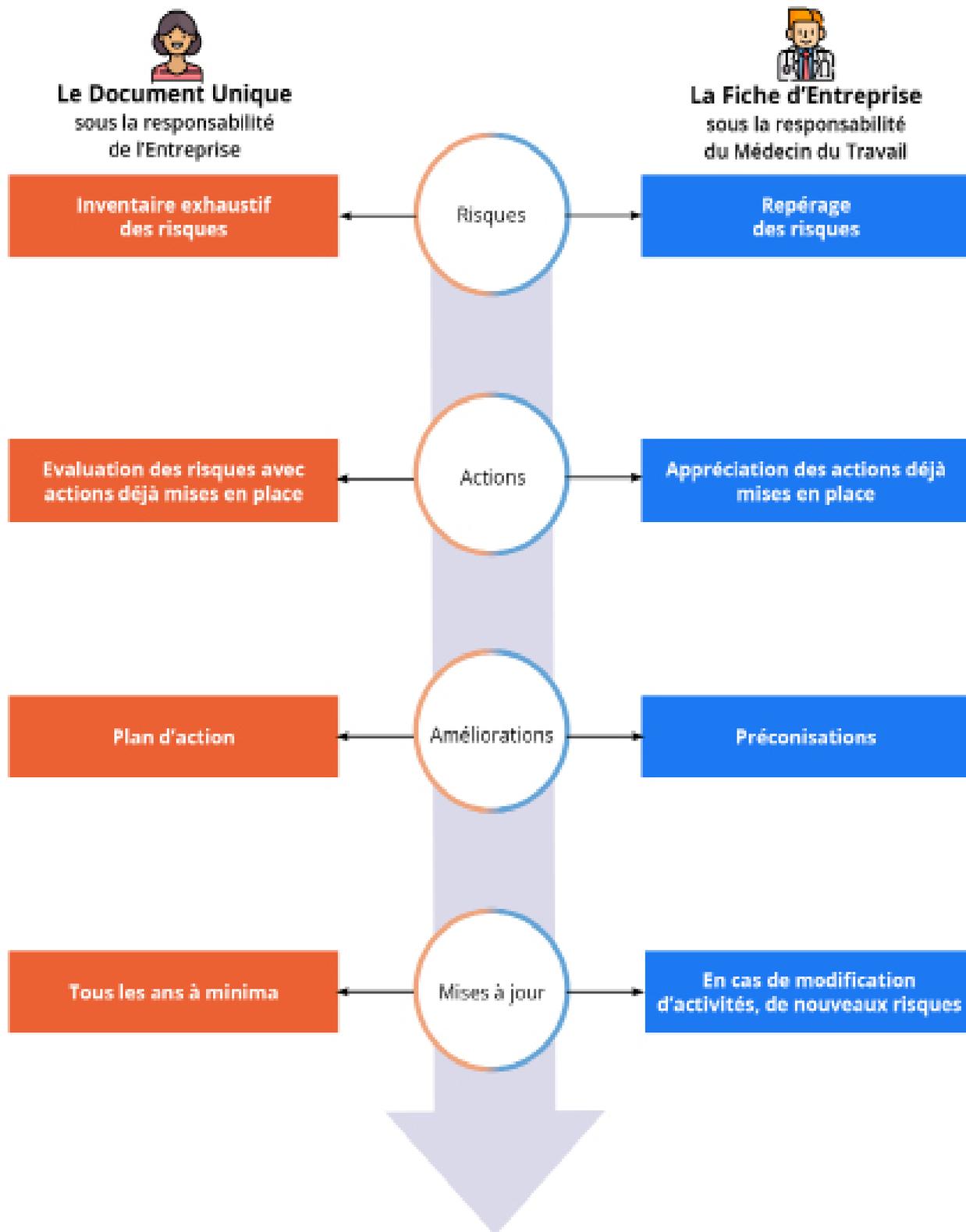
Quand est-elle mise à jour ?

La Fiche d'Entreprise est mise à jour en cas de modification d'activités, de déménagement ou d'aménagement de locaux, à la demande du Médecin du Travail ou de l'employeur.

Quelle est la différence avec le Document Unique ?

La Fiche d'Entreprise et le Document Unique

deux documents réglementaires avec les mêmes objectifs !



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Techniciens Hygiène et Sécurité du CIHL par mail : cihl.ths@cihl45.com